ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Droits des diabétiques de type 1 et 2

Question écrite n° 19400

Texte de la question

Mme Marie Tamarelle-Verhaeghe attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le statut des personnes diabétiques de type 1 et 2. D'après Santé Publique France, plus de 3,3 millions de personnes sont traitées pharmacologiquement pour un diabète, soit plus de 5 % de la population. Le diabète est une maladie auto-immune qui se caractérise par l'incapacité de la personne atteinte à sécréter de l'insuline, ce qui impose des injections régulières. Le diabète est une pathologie qui peut engendrer de graves complications et qui impacte la vie de la personne atteinte au quotidien. En effet, les personnes insulino-dépendantes, sujettes à des hypoglycémies fréquentes, sont soumises à de nombreuses restrictions. Des restrictions de délivrance de permis de conduire, auxquelles s'ajoutent des restrictions d'accès à certains métiers (tout type de transports, police nationale, aviation civile, ingénierie). Dans le même temps, les traitements évoluent et de nouvelles innovations thérapeutiques ont été mises sur le marché, facilitant le quotidien des diabétiques de type 1 et 2. C'est dans ce contexte que se sont tenus les états généraux du diabète pilotés par la fédération française des diabétiques entre novembre 2017 et novembre 2018. Cette consultation a permis de dégager 15 propositions susceptibles d'améliorer la prise en charge du diabète. Des premières mesures encourageantes ont déjà été votées, telles que la transition vers un nouveau modèle de rémunération forfaitaire (loi de financement de la sécurité sociales pour 2019) ou l'ouverture d'une conférence de consensus avec la direction générale de l'aviation civile. Elle souhaiterait savoir si de nouvelles mesures seront intégrées au projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2020, afin de garantir aux personnes souffrant de diabète un égal accès aux droits.

Données clés

Auteur : Mme Marie Tamarelle-Verhaeghe
Circonscription : Eure (3e circonscription) - La République en Marche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 19400
Rubrique : Maladies
Ministère interrogé : Solidarités et santé
Ministère attributaire : Santé et prévention

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 7 mai 2019, page 4236
Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)